



Commune de
FLORENTIN LA CAPELLE
12140

Tél : 05 65 44 41 07

Fax : 05 65 44 46 78

Mail : mairie-florentin@wanadoo.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 à 20h30**

Numéro	Objet
2023-11-06-035	Journée solidarité. -Adopté à l'unanimité-
2023-11-06-036	Adoption du RPQS 2022. -Adopté à l'unanimité-
2023-11-06-037	Déplacement chemin de La Prade. -Adopté à l'unanimité-
2023-11-06-038	Budget Assainissement : DM N°3 augmentation de crédits -Adopté à l'unanimité-
2023-11-06-039	Stationnement cimetière de La Capelle. -Adopté à l'unanimité-

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 06 novembre 2023**

Date de la convocation : 30 octobre 2023
Date d'affichage : 30 octobre 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

Journée de solidarité.

L'an deux mille vingt-trois et le 07 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme FREEMAN Michèle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la délibération du 07 novembre 2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,
Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Et/ou
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20231106-dl20231106035-DE
Reçu le 08/11/2023

Décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : suivant les besoins de la collectivité et selon les disponibilités de l'agent.

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/11/2023
et publication ou notification
du 08/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 06 novembre 2023**Date de la convocation : 30 octobre 2023
Date d'affichage : 30 octobre 2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service public d'assainissement collectif
2022.

L'an deux mille vingt-trois et le 07 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme FREEMAN Michèle

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20231106-dl20231106036-DE
Reçu le 08/11/2023
Publication ou notification
du 08/11/2023



REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 06 novembre 2023

Date de la convocation : 30 octobre 2023
 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

Déplacement du chemin de la Prade.

L'an deux mille vingt-trois et le 06 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme FREEMAN Michèle

M. le maire expose, Madame ORIGENE demande à la commune de Florentin la Capelle La possibilité de déplacer le chemin de la Prade de devant ses bâtiments en contre bas sur une parcelle lui appartenant.

Aujourd'hui ce chemin rural va desservir les parcelles et les bois situés en aval jusqu'à la piste forestière des poissons en bordure du lac de Maury. D'une largeur de 5 mètres environ au départ, au-delà de la parcelle 35 sa largeur est réduite à 3 mètres 50 environ.

Ce chemin rural fait également parti du chemin de randonnée « des poissons » relativement fréquenté toute la période de l'année.

Les dépendances et la maison sont construites en limite de propriété, la cour directement accessible depuis ce chemin et le jardin de l'autre côté.

Le souhait des propriétaires est de le faire passer au-delà du jardin ce qui engendre un échange de terrain comme indiqué sur le plan joint. La commune donne 6a82ca à Madame ORIGENE, Madame ORIGENE donne 7a à la Commune de Florentin la Capelle.

Un avis à été affiché à la porte de la mairie 17/07/2023 pendant 1 mois.
 Aucunes remarques sur ce projet n'ont été déposées sur le registre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, approuve ce projet et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
 012-211201033-20231106-12023-1106037-DE
 Reçu le 08/11/2023

et publication ou notification
 le 09/11/2023

dl 20231106038

12103 Code INSEE	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE - ASSAINISSEMENT Service	DM 2023
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 3
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	8		
VOTES : Contre	0	Pour	8
Date de convocation :	30/10/2023		

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 NOVEMBRE, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de LUCIEN VEYRE MAIRE, Président.

Objet : DM N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én.	10.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €	
D 706129 : Rev. agce eau - red mod rés. coll		10.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		10.00 €

Signataires : CALVET Michel
de LAPARRA Delphine
FREEMAN Michèle
GAMEL FABIEN
MOLINARIE Jean Marie
PEREZ Sandra
ROUQUIE Sandrine
TEYSSEDRE JEAN CLAUDE
TURLAN Hélène
VEYRE Claude
VEYRE LUCIEN

Certifié exécutoire par LUCIEN VEYRE MAIRE, . compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023 et de la publication le 08/11/2023.

A Florentin la Capelle, le 06/11/2023

Accusé de réception
en Préfecture

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Président



[Handwritten signature]

012 - 211201033 - 20231106 -
dl 20231106038 - BF
Reçu le 10/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 06 novembre 2023

Date de la convocation : 30 octobre 2023
 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

Stationnement cimetière de La Capelle.

L'an deux mille vingt-trois et le 06 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme FREEMAN Michèle

M. le maire expose, que pour améliorer la sécurité des personnes qui se rendent au cimetière Il serait souhaitable d'organiser une bande de stationnement en face le cimetière sur un terrain appartenant à Madame ORIGENE.

Monsieur le Maire propose d'acheter une bande de terrain d'une surface de 182m² située sur la parcelle A 113 au prix de 1€ le m².

Madame ORIGENE a été informée du projet et serait vendeuse.

Le géomètre a établi un plan de bornage qui est présenté au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

Décide :

D'acheter cette bande de terrain pour sécuriser les personnes qui se rendent au cimetière, et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 10/11/2023
 et publication ou notification
 du 10/11/2023



[Handwritten signature]